

Production porcine et environnement

Prof. C. DEBOUCHE

Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux



L'avenir de la production porcine en Wallonie - Gembloux le 19 septembre 2001

**Les éléments présentés ci-après
sont des **propositions** du
Gouvernement wallon soumises à
diverses consultations et non des
règles décidées et déjà applicables**

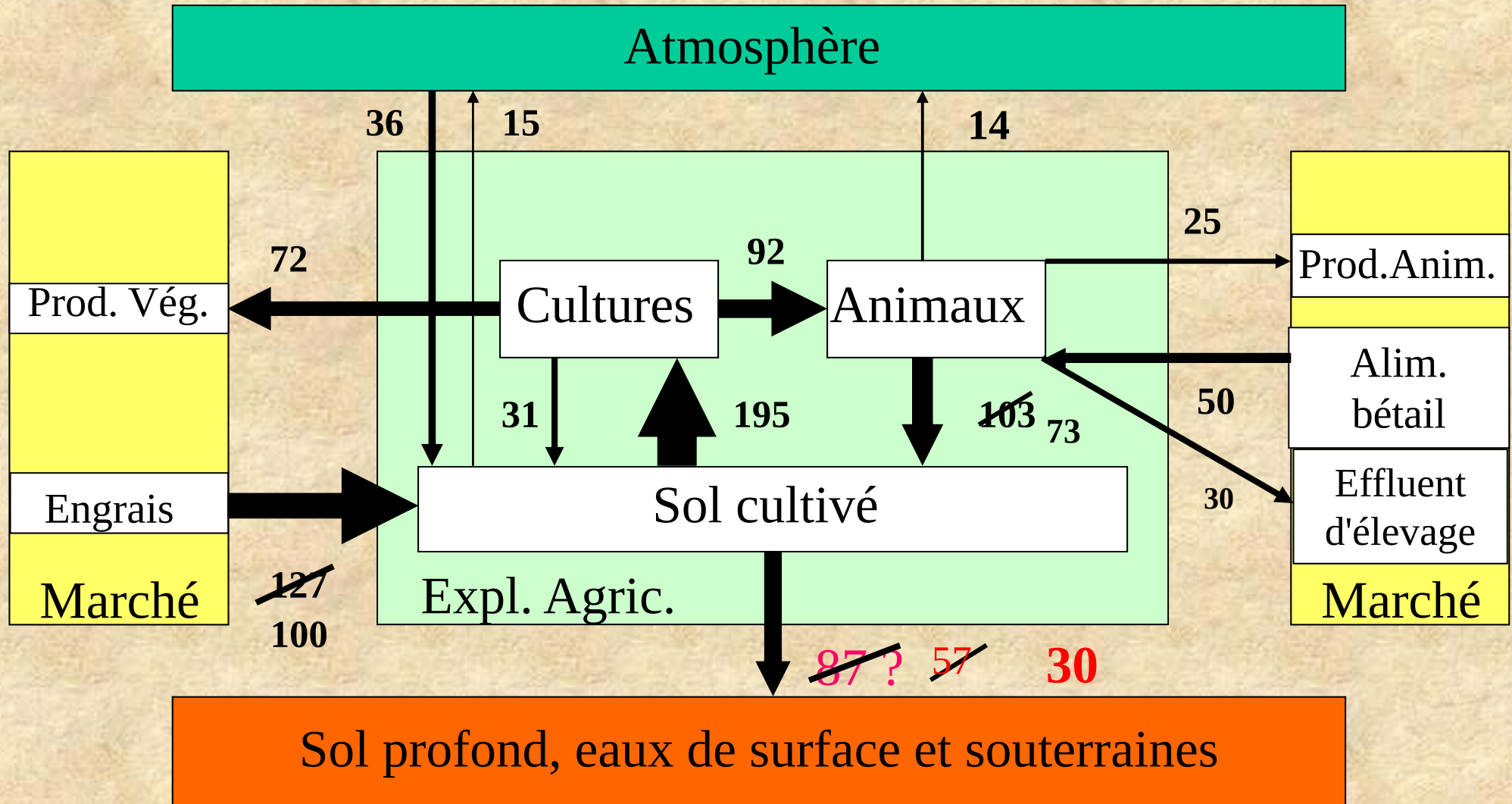


Production porcine et environnement

1. La pollution des eaux par les nitrates
2. L'émission d'odeur
3. La localisation
4. Le permis d'environnement
5. Le moratoire sur les élevages industriels



1. La pollution des eaux par les nitrates: Les flux d'une exploitation moyenne (en kg d'azote par ha)



1. La pollution des eaux par les nitrates:

Les normes de production d'azote par les porcs

Catégorie	Kg d'azote par tête (ou par place) et par an
Truie d'élevage avec porcelets de moins de 4 semaines	24
Truie d'élevage avec porcelets entre 4 et 10 semaines	32
Verrat	32
Porc de production (à l'engrais ou charcutier)	12
Porc de production sur litière bio-maîtrisée	6,3
Porcelet de 4 à 10 semaines	3,5



**Sables du
bruxelliens**

pollution des eaux par les nitrates:
les zones vulnérables

**Nappe de
Hesbaye**

**Comines-Wameton
et Sud Namurois**

1. La pollution des eaux par les nitrates:

Le pays de Herve

L'hypothèse de désigner le Pays de Herve
(Dalhem, Blégny, Soumagne, Olne,
Pépinster, Herve, Aubel, Thimister-
Clermont et Dison) n'est pas retenue à ce
stade et fera l'objet d'une analyse ultérieure.



1. La pollution des eaux par les nitrates: Les normes d'épandage

Dispositions	Situation		
	En Zone Vulnérable	Pays de Herve	Ailleurs en Wallonie
Norme d'épandage	80/210 ⁽¹⁾	80/210 ⁽¹⁾	120/210 ⁽¹⁾
Dérogation à la norme d'épandage si "démarche qualité"	130/250 ⁽¹⁾ avec moy. ≤210	Provisoirement pas de plafond sauf 350 kg N total/ha en prairie	130/250 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le premier des deux chiffres indique la quantité maximale d'azote organique "épandable" sur culture et le second donne la même indication pour les prairies.



Les engagements de l'agriculteur en démarche qualité

1. Respecter les conditions générales de gestion de l'azote dont les limites dérogatoires,
2. Collaboration avec NITRAWAL (transmission de données et tenue à jour de documents),
3. Mesure de profil d'azote dans les parcelles,
4. Calcul de bilans d'azote,
5. Application de diverses mesures favorables à une meilleure gestion des fertilisants.



1. La pollution des eaux par les nitrates:

La production d'azote d'effluent d'élevage au 15 mai 1999

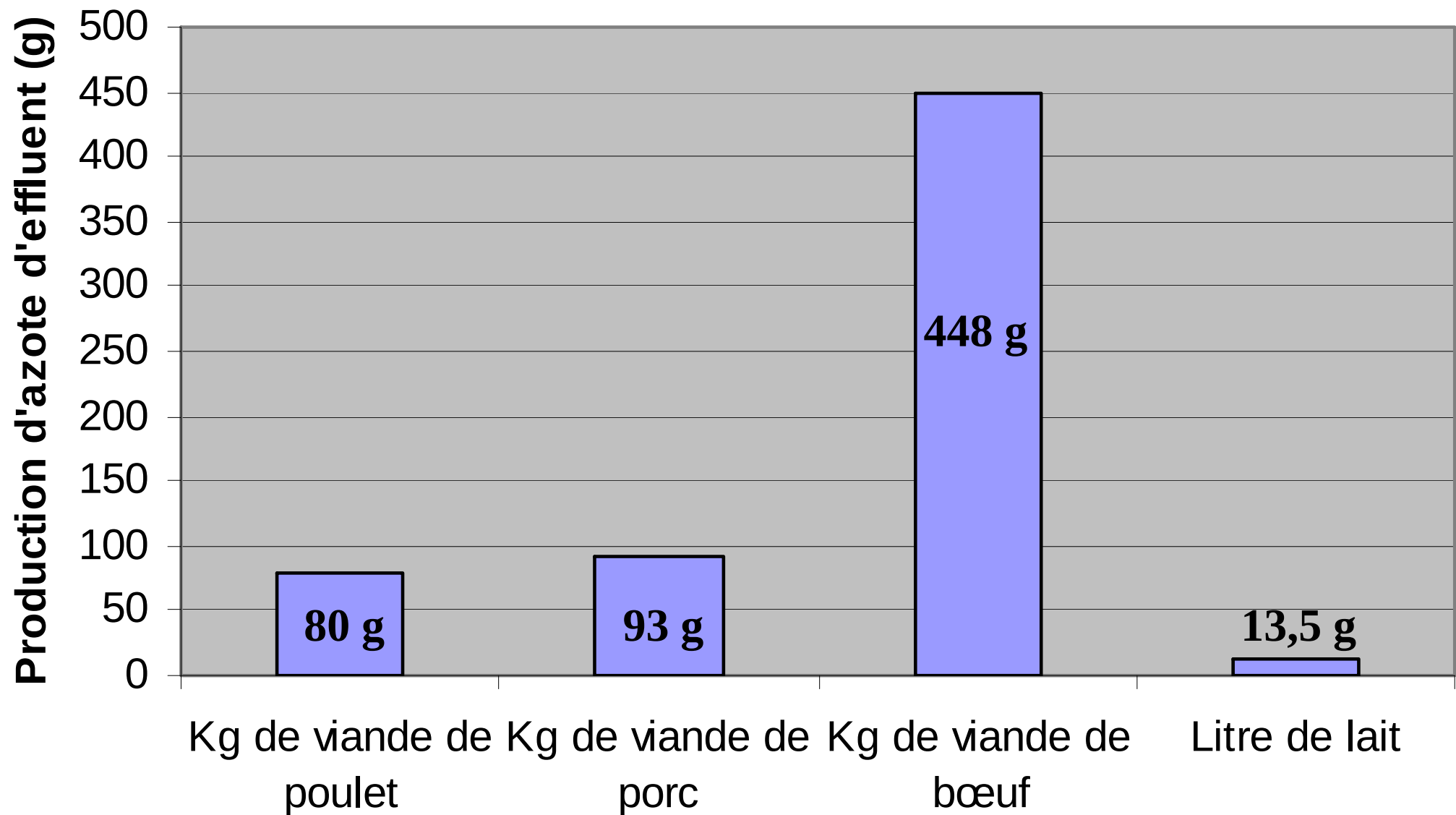
Catégorie animale	Azote d'effluent d'élevage produit (tonnes/an)	% relatif
Bovin	82.875	92%
Porcin	3.724	4%
Volailles	1.532	2%
Autre	1.717	2%
Total Région wallonne	89.847	100%

Soit environ **120** kg d'N an⁻¹ ha⁻¹ de SAU en Wallonie,
pour **270** kg d'N an⁻¹ ha⁻¹ en Flandre



1. La pollution des eaux par les nitrates:

Production d'azote d'effluent d'élevage par kg de viande ou litre de lait



1. La pollution des eaux par les nitrates:

Les capacités d'extension du cheptel avec ces normes d'épandage

En appliquant les normes d'épandage énoncées ci-dessus on peut estimer la quantité "épandable" annuellement en Wallonie entre **120.000 et 145.000** tonnes d'azote d'effluent d'élevage



1. La pollution des eaux par les nitrates:

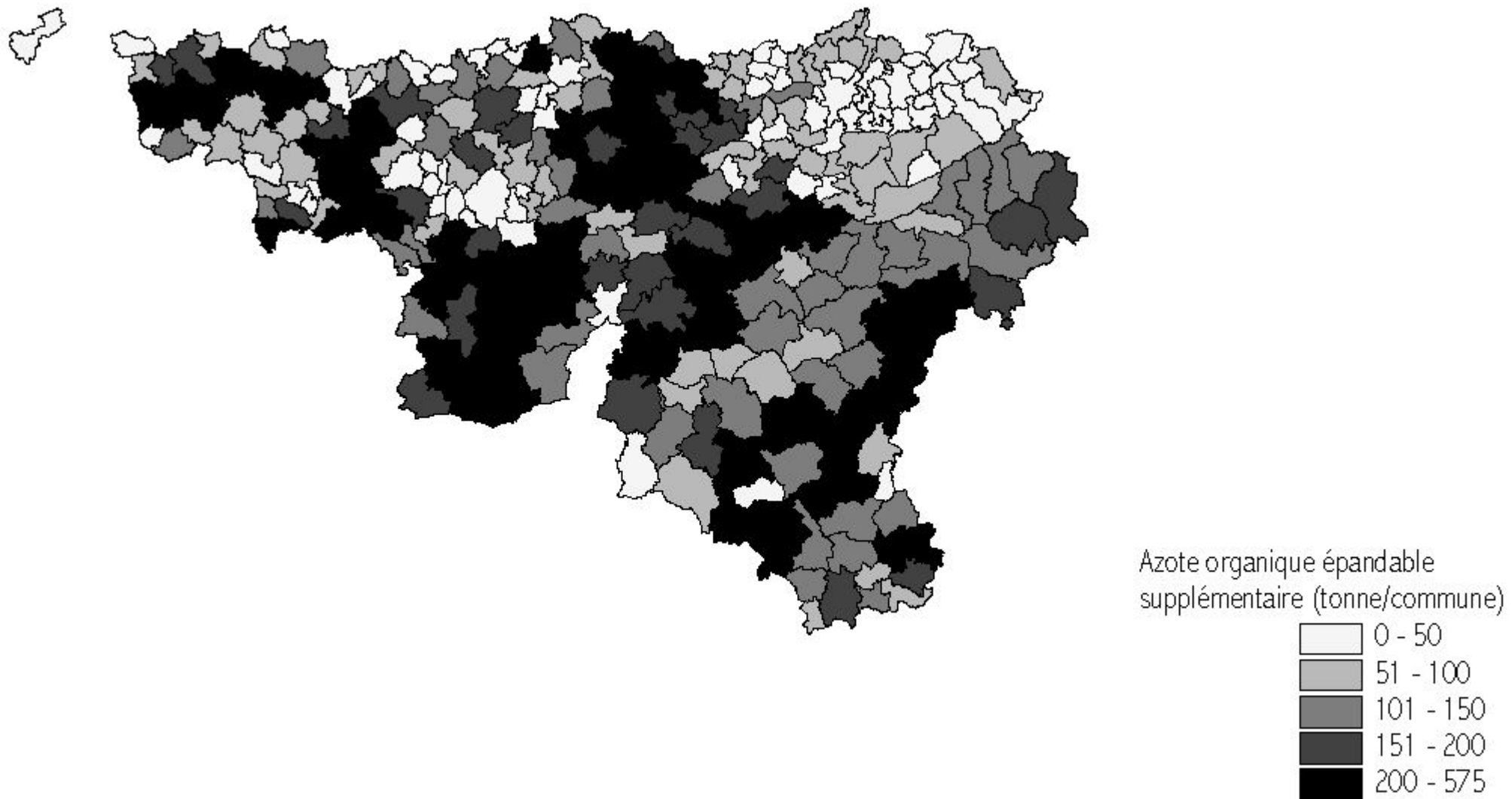
Les capacités d'extension du cheptel avec ces normes d'épandage

A titre d'illustration, si tout l'azote d'effluent d'élevage supplémentaire admissible était produit par des porcs à l'engrais, cela correspondrait à une augmentation possible des places de porcs à l'engrais comprise entre

2.600.000 et 4.700.000.



1. La pollution des eaux par les nitrates: Répartition des capacités d'extension du cheptel



1. La pollution des eaux par les nitrates:

Quatorze communes en excès par rapport à la norme

COMINES-WARNETON	794,5	EUPEN	14,1
PLOMBIERES	93,6	DISON	13,4
AUBEL	66,2	FONTAINE-L'EVEQUE	11,8
MOUSCRON	62,9	WELKENRAEDT	11,1
THIMISTER-CLERMONT	55,8	DONCEEL	10,7
HERVE	35,3	OLNE	5,7
SOUMAGNE	33,4	SERAING	5,1

Tonnes d'azote d'effluent d'élevage par an



Capacité de stockage des effluents

Les cuves de stockage doivent couvrir les besoins de 6 mois de production sur tout le territoire wallon.

Cette norme sera celle qui sera imposée dans les conditions d'exploitation résultant du permis d'environnement

et devra être atteinte en 2006-2007 pour toutes les installations.



Financement de la mise aux normes dans les zones vulnérables

25 à 40 % de ces investissements seraient à charge des agriculteurs. Le reste serait supporté par le FEOGA (Fonds européen), le Fonds d'Investissement Agricole (FIA) et le Fonds pour la Protection de l'Eau (FPE).



1. La pollution des eaux par les nitrates:

Financement de la mise aux normes
hors les zones vulnérables

*L'aide apportée dans ce cadre aux
agriculteurs situés hors zone
vulnérable sera limitée à une
subvention-intérêt plafonnée à 5 %.*



Production porcine et environnement

1. La pollution des eaux par les nitrates
2. L'émission d'odeur
3. La localisation
4. Le permis d'environnement
5. Le moratoire sur les élevages industriels



2. L'émission d'odeur:

Problème majeur

La crainte des nuisances olfactives est la première cause d'opposition des riverains.

Ces nuisances olfactives sont:

- difficiles à mesurer,
- variables dans le temps,
- variables dans l'espace,
- très subjectives.



2. L'émission d'odeur: Comment la réduire

Préférer la litière ou la litière bio-maîtrisée,
Forcer l'aération par des ventilateurs,
Aménager les conditions de stockage du lisier,
Installer des filtres,
Bio-méthanisation du lisier,
etc.

Consultez: DEGREGRE A., 2000

http://www.fsagx.ac.be/ht/FPW/pollution_atmosphérique_et_odeur.htm



2. L'émission d'odeur: Jusqu'à quelle distance (m)?

Taille et type d'atelier	Installation standard (1)	Installation améliorée (2)
1000 places de porc à l'engrais (all in - all out)	240	140
1000 places de porc à l'engrais compartimentées	210	120
300 truies d'élevage	190	100
Circuit fermé de 90 truies	200	110
(1) Sur lisier, ventilation naturelle et stockage intérieur		
(2) Sur litière bio-maîtrisée, avec une ventilation forcée		

Modèle élaboré par l'Université de Gand avec les subsides de l'IRSIA (1989)



2. L'émission d'odeur:

Situation des exploitations agricoles wallonnes

A partir d'un échantillon de 14 % des exploitations agricoles wallonnes, on peut estimer que:

- 55 % des exploitations sont en zone d'habitat à caractère rural,
- 37 % des exploitations sont en zone agricole,
- 25 % des exploitations sont à plus de 100 m d'une habitation,
- 11 % des exploitations sont à plus de 200 m d'une habitation.



2. L'émission d'odeur:

Avantages et inconvénients de la biométhanisation d'une tonne de lisier

	Stockage	Bio-méthanisation
Energie utilisable	0	591,3 MJ
Perte d'azote pendant le stockage (principalement NH_3).	1,4 à 2,3 kg N	1,4 à 2,3 kg N
Emission de CO_2 vers l'atmosphère	0,3 à 3,84 kg de C- CO_2	5,63 kg de C- CO_2



2. L'émission d'odeur:

Avantages et inconvénients de la biométhanisation d'une tonne de lisier

Emission de CH_4 vers l'atmosphère	1,55 à 3,1 m^3	0
Perte d'azote pendant l'épandage (principalement sous forme de NH_3) (*)	0,99 kg N	1,19 à 1,81 kg N



2. L'émission d'odeur:

Avantages et inconvénients de la biométhanisation d'une tonne de lisier

Emission d'odeurs pendant le stockage	Importante	Fortement réduite voire nulle
Emission d'odeurs pendant l'épandage	Importante	Fortement réduite voire nulle



Production porcine et environnement

1. La pollution des eaux par les nitrates
2. L'émission d'odeur
3. La localisation
4. Le permis d'environnement
5. Le moratoire sur les élevages industriels



3. La localisation

Principes suivis par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) pour des nouveaux projets

* admise sous conditions particulières	Bâtiment d'élevage	Bâtiment d'élevage intensif	Logement exploitant culture	Logement exploitant élevage
Zone d'habitat	*	0	+	+
Zone d'habitat à caractère rural	++	+	++	++
Zone agricole	+	++	0	+

0: Construction ne pouvant être admise ou à ne pas préconiser

+: Construction pouvant être admise

++: Construction à favoriser dans cette zone



3. La localisation:

Restrictions en zone agricoles

Surimpressions	
Point de vue remarquable	0
Liaison écologique	0
Intérêt paysager	*
Intérêt culturel, historique ou esthétique	*
Risque naturel prévisible ou contrainte géotechnique majeure	0
Réservation	0
Extension de zone d'extraction	0

*** admise sous conditions particulières**



3. La localisation

Principes suivis par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire,
du logement et du patrimoine (DGATLP)

Les **extensions d'exploitation**
doivent faire l'objet d'une
interprétation plus souple,
au cas par cas.



Production porcine et environnement

1. La pollution des eaux par les nitrates

2. L'émission d'odeur

3. La localisation

4. Le permis d'environnement

5. Le moratoire sur les élevages industriels



4. Le permis d'environnement :

Classification des projets

Petits projets	Classe 3	Déclaration d'existence
Projets moyens	Classe 2	Notice d'évaluation environnementale, Enquête publique
Grands projets	Classe 1	Etude d'incidence, Enquête publique



4. Le permis d'environnement :

Limites supérieures de classe en zone agricole et en zone d'habitat à caractère rural

	Classe 3	Classe 2
Bovins (6 mois et plus)	50 (100)¹	300
Porcs à l'engrais	10 (100)¹	1.666
Porcs sur litière biom.	10 (100)¹	2.000
Truies et verrats	10 (35)¹	625
Idem sur litière biom.	10 (35)¹	750

(1) en zone agricole et à plus de 125 mètres d'une zone d'habitat



4. Le permis d'environnement :

Limites de classe et fonds d'investissement

Sont éligibles à l'intervention du fonds d'investissement agricole, les projets qui font partie d'une filière de qualité différenciée **et qui appartiennent aux classes 2 et 3.**



4. Le permis d'environnement :

Les autorités compétentes

Le collège des bourgmestre et échevins pour les établissements fixes situés sur le territoire d'une seule commune;

Le fonctionnaire technique pour les établissements mobiles ou situés sur le territoire de plusieurs communes;

Le Gouvernement wallon traite des recours.



4. Le permis d'environnement :

Les délais

Envoi du dossier par la commune au fonctionnaire technique	3 jours
Décision du fonctionnaire technique attestant le caractère recevable de la demande	15 jours
Envoi de la décision de l'autorité compétente	
•pour une demande classe 2	70 jours
•pour une demande classe 1	140 jours

Délais suspendus du 16 juillet au 15 août.



4. Le permis d'environnement :

La liaison au sol

Le taux de liaison au sol est la fraction des effluents produits par l'exploitation, qui peut être épandue sur la surface cultivée par l'exploitation (prairies et terres de culture).

A l'heure actuelle il n'y a pas de texte approuvé par le Gouvernement wallon et qui imposerait un taux de liaison au sol.

Des discussions sont en cours à ce sujet.



Production porcine et environnement

1. La pollution des eaux par les nitrates
2. L'émission d'odeur
3. La localisation
4. Le permis d'environnement
5. Le moratoire sur les élevages industriels



5. Le moratoire sur les élevages industriels

Dans l'attente de l'établissement par le
Gouvernement du **cadastre des épandages** pour la
Région Wallonne,
les projets relatifs **aux porcs** dont la capacité est
supérieure à **900** animaux sevrés
et les projets relatifs aux volailles dont la capacité est
supérieure à **18.000** animaux
**ne peuvent pas faire l'objet du permis
d'environnement.**



Conclusions

D'autres considérations environnementales:

- Bruits,
- Émission de gaz polluants (NH_3 , etc.),
- Conséquences paysagères,
- Résidus dans les effluents,
- Charroi de transports,
- etc.



Conclusions

Du point de vue nitrates

- Grande possibilité d'extension du cheptel,
- Nécessité impérieuse de:
 - Compter ses kilos d'azote,
 - Collaboration entre éleveurs et cultivateurs,
 - Éviter d'importer des effluents d'autres régions,
- Possibilités de réduction des rejets:
 - alimentation mieux adaptée
 - litière biomaîtrisée,



Conclusions

Du point de vue des odeurs

- Nous vivons dans un pays très peuplé,
- Nécessité impérieuse de:
 - Réduire les émissions d'odeur si des voisins sont proches,
 - Envisager la biométhanisation,
 - Bien informer les riverains,
 - Profiter des bâtiments agricoles existants et isolés.



Conclusions

Du point de vue de la localisation

- Prendre en considération les contraintes du plan de secteur dès le début du projet,
- Trouver éventuellement des localisations alternatives.



Conclusions

**D'une manière générale:
consultez la Filière Porcine Wallonne
asbl
081/622335**

